

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-093 portant délégation de signature de la Bibliothèque Universitaire de Formation de Maîtres de Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-093 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté CAB 2017-093 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Madame Lylià CRANE, responsable de la section bibliothèque universitaire de formation des maîtres de Guadeloupe de l'Université des Antilles** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 507.


- La validation des engagements juridiques (les bons de commande pour achat de documentation, les bons de commande concernant le fonctionnement jusqu'à 2 000 € (au-delà de ce montant, un accord préalable sera signé par le Directeur du SCD)),
- Les constatations et les certifications du service fait,
- L'émission des factures,
- La validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
- La signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 avril 2017

Le Président de l'UA
Le délégué



Pr Eustase JANKY

La Responsable de la section BUFM de Guadeloupe
La déléguée



Lylià CRANE